

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

Pursuant to the *Financial Administration Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *Waiver of Airport Fees (COVID-19) Regulation* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon, March 26, 2020.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La commissaire en conseil exécutif, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, décrète :

1 Est établi le *Règlement sur la renonciation aux redevances aéroportuaires (COVID-19)* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 26 mars 2020.

Commissaire du Yukon

WAIVER OF AIRPORT FEES (COVID-19) REGULATION

Definition

1 In this Regulation

“fee” has the same meaning as in the *Fees and Conditions Transitional Regulation*; « *redevances* »

“loading bridge” means a movable bridge that connects an airport terminal building to an aircraft and is used for the boarding and disembarkation of passengers. « *passerelle d'embarquement* »

Application

2 This Regulation applies despite anything in the *Fees and Conditions Transitional Regulation*.

Aircraft parking

3 Subject to subsection 5(2) of Schedule C to the *Fees and Conditions Transitional Regulation*, the fee for aircraft parking, regardless of the weight of the aircraft, at the Erik Nielsen Whitehorse International Airport is \$0.00.

Landing fees

4 The fee for aircraft landings, regardless of the weight of the aircraft, at the Erik Nielsen Whitehorse International Airport is \$0.00.

Loading bridge fees

5 Despite anything in a lease, licence or other contract between the government and another person or partnership in respect of any part of an airport, no fee is payable to the government for the use of a loading bridge at an airport.

Repeal

6 This Regulation is repealed on December 31, 2020.

RÈGLEMENT SUR LA RENONCIATION AUX REDEVANCES AÉROPORTUAIRES (COVID-19)

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« passerelle d'embarquement » Passerelle mobile qui relie l'édifice d'un aérogare à un aéronef et qui est utilisée pour l'embarquement et le débarquement de passagers. “*loading bridge*”

« redevances » Droits au sens du *Règlement transitoire en matière de droits et de conditions*. “*fee*”

Application

2 Le présent règlement s'applique malgré toute disposition du *Règlement transitoire en matière de droits et de conditions*.

Stationnement d'aéronefs

3 Sous réserve du paragraphe 5(2) de l'Annexe C du *Règlement transitoire en matière de droits et de conditions*, les redevances pour le stationnement d'aéronefs, sans égard à leur poids, à l'aéroport international de Whitehorse Erik Nielsen, sont de 0 \$.

Redevances d'atterrissage

4 Les redevances d'atterrissage, sans égard au poids de l'aéronef, à l'aéroport international de Whitehorse Erik Nielsen, sont de 0 \$.

Redevances pour les passerelles d'embarquement

5 Malgré toute autre disposition dans un bail, une licence ou une autre convention entre le gouvernement et une autre personne ou société relativement à une partie d'un aéroport, aucune redevance n'est payable au gouvernement pour l'utilisation d'une passerelle d'embarquement à un aéroport.

Abrogation

6 Le présent règlement est abrogé le 31 décembre 2020.